

AFRICAN UNION

الاتحاد الأفريقي



UNION AFRICAINE

UNIÃO AFRICANA

P.O. Box: 3243, Addis Ababa, Ethiopia, Tel.:(251-11) 551 38 22 Fax: (251-11) 551 93 21
E-mail: situationroom@africa-union.org, ou-ews@ethionet.et

CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
73^{ème} REUNION
19 MARS 2007
ADDIS ABEBA, ETHIOPIE

PSC/PR/Comm.2(LXXIII)

COMMUNIQUE DU CONSEIL DE PAIX ET DE SECURITE
SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE

**COMMUNIQUE DE LA 73^{EME} REUNION DU CONSEIL DE PAIX
ET DE SECURITE SUR LA SITUATION EN COTE D'IVOIRE**

Le Conseil de paix et de sécurité, en sa 73^{ème} réunion, tenue les 16 et 19 mars 2007, à Addis Abéba, a adopté la décision qui suit sur la situation en Côte d'Ivoire :

Le Conseil,

1. **Prend note** du Rapport du Président de la Commission sur la situation en Côte d'Ivoire [(PSC /PR/2(LXXIII)];
2. **Rappelle** la décision Assembly/AU/Dec.145(VIII), adoptée par la 8^{ème} session ordinaire de la Conférence de l'Union africaine, tenue à Addis Abéba, les 29 et 30 janvier 2007, exhortant les parties ivoiriennes, avec l'appui de la CEDEAO, de l'Union africaine, des Nations unies et de la Communauté internationale, à redoubler d'efforts pour mener à son terme le processus de paix sur la base de la résolution 1721(2006) du Conseil de sécurité des Nations unies, à travers le Dialogue direct proposé par le Président Laurent Gbagbo et appuyé par la CEDEAO et l'Union africaine ;
3. **Se félicite** de la signature, le 4 mars 2007, de l'Accord politique de Ouagadougou entre le Président Laurent Gbagbo et M. Guillaume Kigbafori Soro, Secrétaire général des Forces nouvelles, avec la facilitation du Président Blaise Compaoré du Burkina Faso, en sa qualité de Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO. A cet égard, le Conseil **rend hommage** au Président Compaoré pour ses efforts inlassables qui ont permis la conclusion heureuse du Dialogue direct ;
4. **Félicite** les parties ivoiriennes signataires de l'Accord politique de Ouagadougou pour l'esprit de compromis et le sens des responsabilités dont elles ont fait montre. Le Conseil **exhorte** l'ensemble des forces politiques ivoiriennes à soutenir l'Accord afin de favoriser la réconciliation ainsi que le retour à une paix durable en Côte d'Ivoire ;
5. **Demande** aux parties signataires de mettre en œuvre, de bonne foi et dans les délais prescrits par le chronogramme annexé à l'Accord, les engagements auxquels elles ont souscrit, afin d'accélérer, avec le soutien de la Communauté internationale, y compris l'Organisation des Nations unies et son Conseil de sécurité, le processus de paix et de réconciliation en Côte d'Ivoire, qui doit aboutir à l'organisation d'élections libres, ouvertes, transparentes et démocratiques ;
6. **Prend note** des recommandations sur le processus de paix en Côte d'Ivoire telles que formulées par le Conseil de médiation et de sécurité de la CEDEAO à l'issue de sa réunion tenue à Ouagadougou le 16 mars 2007. A cet égard, le Conseil :
 - **décide** d'entériner pleinement l'Accord politique de Ouagadougou et **recommande** au Conseil de sécurité des Nations unies d'entériner à son tour cet Accord,

- **recommande** au Conseil de sécurité la réduction progressive des forces impartiales déployées en Côte d'Ivoire, conformément aux dispositions de mise en œuvre de l'Accord de Ouagadougou et en vue du retour à la paix et à la vie normale dans le pays,
- **encourage** le Conseil de sécurité des Nations unies à se rendre en Afrique de l'Ouest, en particulier en Côte d'Ivoire, en vue de renforcer la dynamique de paix dans la région ;

7. **Demande** au Président de la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires pour apporter l'appui de l'Union africaine au Président en exercice de la Conférence des chefs d'Etat et de Gouvernement de la CEDEAO et aux parties ivoiriennes dans la mise en œuvre scrupuleuse et dans les délais de l'Accord politique de Ouagadougou, y compris dans les mécanismes de suivi et de concertation prévus au chapitre VII de l'Accord, à savoir le Comité permanent de concertation et le Comité d'évaluation et d'accompagnement ;

8. **Prend note** du communiqué final de la 13^{ème} réunion du Groupe de travail international (GTI), tenue le 2 mars 2007;

9. **Invite** le Conseil de sécurité des Nations unies à soutenir la présente décision et **demande** au Président de la Commission de prendre toutes les dispositions nécessaires à cet effet ;

10. **Décide** de rester saisi de la question.